



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 26 MAI 2015 À 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François LÉPINEUX, Maire.

Présents :

Mesdames AL-GAMRA Esmâ, BAYOL Anne, BOUIGUE Sylvie, GARCIA Nelly, GILLAUX Sophie, LAMOTTE Anne, LÉBOUL Françoise, MELLET Anne-Marie, PERRIER Véronique, TABORSKI Catherine et Messieurs BUJOT Jean-Claude, CUNNAC Bernard, DELMAS Eric, DUTHOIT Dominique, HOUBE Christophe, JEANNE Frédéric, POMMET Bernard, ZANATTA Thierry.

Monsieur YEFSAH Matthieu est arrivé à 20h48 et a participé au vote à partir du point n°2015-4-3.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe MANGION donne procuration à Monsieur Christophe HOUZÉ.

Monsieur Jean-Pierre VERGÉ donne pouvoir à Monsieur Thierry ZANATTA.

Absent :

Monsieur Hervé LÉPINE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe HOUZÉ.



2015-4-1.INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier procès-verbal de séance. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté.

Par :

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

2015-4-2.INTERCOMMUNALITE : modification-prorogation du PLH-feuille de route 2014-2019.

Par délibération n° DEL-14-277 en date du 3 juillet 2014, Toulouse Métropole a lancé la modification simplifiée n°2 du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour le mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur depuis la modification n°1 approuvée par délibération n° DEL-12-160 du 29 mars 2012, ainsi que pour tenir compte, le cas échéant, des éventuelles évolutions du contexte démographique, économique et social, selon les dispositions de l'article L.302-4 du Code de la construction et de l'habitation. Cette modification ne doit pas remettre en cause l'équilibre général du PLH, tel que défini initialement.

Le Programme Local de l'Habitat venant à terme au 31 décembre 2015, la modification doit être combinée avec une prorogation du PLH de trois ans renouvelable une fois, jusqu'à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH, comme le prévoit l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme, et ce sous réserve de l'accord de M. le Préfet. Cette prorogation induit la nécessité de définir des objectifs de production de logements territorialisés par commune sur deux périodes triennales de la loi SRU/Duflot, à savoir 2014-2016 et 2017-2019.

Ainsi, la modification-prorogation n°2 du PLH consiste en premier lieu à mettre à jour le programme d'actions territorialisé, en modifiant les « feuilles de route PLH » des 37 communes de la métropole pour les rendre conformes aux objectifs de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative au renforcement des obligations de production de logement social.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, dans un esprit de solidarité intercommunale, des objectifs de logements sociaux ont été convenus entre Toulouse Métropole et chaque commune, lorsque la situation, les capacités de la commune et la desserte en transports le permettaient, et aussi pour anticiper, le cas échéant, le franchissement à venir du seuil des 3 500 habitants. Pour Brax, il a été convenu de fixer à 25% le pourcentage de logements locatifs sociaux intégrés dans la production de global de logements pour la période 2014-2019.

La production de logements sociaux s'inscrit dans le cadre d'une compatibilité nécessaire entre le PLH et les objectifs de production globale de logements que le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine assigne à la métropole, au vu des perspectives d'accueil démographique à l'horizon 2030. Ces objectifs se situent dans une fourchette de 6 500 à 7 500 logements à produire par an. Au vu de ses capacités et des données socio-économiques actuelles, Toulouse Métropole souhaite poursuivre sa dynamique sur la même base, à savoir une production de logements de 6 500 logements par an, à répartir sur les 37 communes selon les capacités identifiées dans chacune d'entre elles.

Lors de la rencontre entre les élus délégués de Toulouse Métropole et Monsieur le Maire qui s'est tenue le 30 janvier 2015, les objectifs de production tous logements confondus ont donc été ajustés dans la feuille de route PLH de Brax. L'objectif fixé pour Brax est de produire, en termes de livraisons, 192 sur les six années 2014 à 2019, soit en moyenne 32 logements par an. Cette feuille de route mise à jour constitue l'annexe n°1 à la présente délibération.

Par ailleurs, le document du PLH a été complété pour prendre en considération d'autres dispositions législatives ou contractuelles récentes qui impactent la politique du logement, à savoir :

- la loi n° 2013-569 du 1^{er} juillet 2013 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction, avec les ordonnances qui en découlent ;
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- le contrat de projet État-Région 2015-2020.

Ces compléments ont été intégrés dans le programme d'actions thématique du PLH. Ce programme ainsi modifié est joint en annexe n°2 à la présente délibération.

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil métropolitain de Toulouse Métropole a procédé à l'arrêt de la modification-prorogation du Programme Local de l'Habitat, avec des objectifs territorialisés sur la période 2014-2019.

Conformément aux dispositions de l'art. L302-4 du Code de la construction et de l'habitation, les « feuilles de route PLH » sont maintenant soumises pour avis aux 37 conseils municipaux. Un prochain conseil métropolitain délibérera pour prendre en compte l'avis des communes avant de soumettre le projet global de modification-prorogation pour avis au SMEAT et à M. le Préfet. A l'issue de cette procédure, le projet de modification-prorogation sera une dernière fois soumis au conseil métropolitain pour adoption avant le 31 décembre 2015.

Comme pour toutes les autres communes de Toulouse Métropole, la participation de la commune pourra être sollicitée pour apporter des réponses adaptées aux besoins des publics qui rencontrent des difficultés d'accès au logement, si des besoins locaux s'expriment et si le territoire de la commune est en capacité d'y répondre de manière satisfaisante.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 avril 2015 arrêtant la modification n° 2 et la demande de prorogation auprès de M. le Préfet du Programme Local de l'Habitat de Toulouse Métropole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver la « feuille de route PLH » actualisée de Brax, déclinaison du programme d'actions territorialisé du PLH modifié.

Article 2

De mobiliser aux côtés de Toulouse métropole et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat modifié-prorogé.

Article 3

D'émettre les observations

La « feuille de route PLH actualisée » de Brax permettra :

- de préparer la commune au dépassement du seuil des 3500 habitants, seuil d'application de nouvelles règles législatives d'urbanisation, en collaboration avec la préfecture,
- de préparer la nécessaire mixité sociale sur tous les futurs projets urbains,
- de préparer la transition vers le PLUi-H et vers les outils de planification moyen et long terme que ce plan apporte : phasage des réalisations, captation de taxes locales à des fins d'aménagements locaux, etc..., au regard des règles de répartition du budget Métropolitain d'aménagement à faire évoluer
- de préparer une urbanisation globale, harmonisée, phasée, du village et prenant en compte l'évolution de la population, notamment pour l'accueil ou le maintien des jeunes et moins jeunes

Article 4

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

2015-4-3.FINANCES : Indemnité du conseil au trésorier principal.

Après avoir déposé sur le bureau de l'assemblée le dossier, Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit le versement d'une indemnité au Comptable du Trésor chargé des comptes de la commune.

Cette indemnité qui a un caractère facultatif est calculée d'après la moyenne annuelle des dépenses budgétaires.

Le taux d'attribution de cette indemnité est fixé par le conseil municipal, Monsieur le Maire propose le taux de 100%.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

Par :

Voix pour : 21

Voix contre : 0

Abstention : 1 Madame Cathy TABORSKI.

Non participation au vote : 0

2015-4-4.BATIMENTS : adoption bail commercial avec Le Braxéen.

Délibération reportée en raison des diagnostics à réaliser en vue de la location.

2015-4-5.ADMINISTRATION : tirage jurés d'assises.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté préfectoral du 10 mars 2015, il est demandé aux communes d'effectuer la désignation des jurés d'assises par tirage au sort, à partir de la liste électorale. Pour la commune de Brax, le nombre de personnes à désigner est de six. Ils devront être au moins âgés de 23 ans au 1er janvier de l'année prochaine, les électeurs nés à compter du 1er janvier 1993 devront être écartés.

Numéro	Nom, nom d'épouse et prénom	Date de naissance	lieu de naissance
N°1	Valentine Marion DIETCH	24 décembre 1974	L'UNION (31)
N°2	Alain LIBURSKI	24 avril 1963	CHINON (37)
N°3	Eric André BILLE	12 juillet 1965	ANGERS (49)
N°4	Dominique Marguerite DAGNAUD	14 mars 1957	PERIGNAC (17)
N°5	Virginie DEPAULE épouse BENAUD	1 ^{er} août 1971	MONTPELLIER (34)
N°6	Christine LANDREAU épouse MORIN	21 janvier 1967	CHERBOURG (50)

Sont tirés au sort pour figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2014, ces personnes seront informées individuellement.

2015-4-6.RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

En application de l'article 3, 2^{ème} alinéa et de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 94-1194 du 27 décembre 1994, il convient de déterminer le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces emplois non permanents et de renouveler cette démarche tous les six mois. Ces emplois sont les suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe Échelle 3 de rémunération
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe Échelle 3 de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision de prévoir le recrutement des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

2015-4-7.INTERCOMMUNALITE : modification du périmètre de compétence su Syndicat intercommunal de Transport des personnes âgées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune adhère au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées (SITPA). Il précise que la commune Bordes-De-Rivière (Arrondissement de Saint-Gaudens) a demandé son adhésion audit syndicat tandis que la commune de Saint-Rome (Arrondissement de Toulouse) a demandé son retrait du syndicat. Le comité syndical a donné un avis favorable par délibération en date du 26 février 2015.

Conformément à l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres du syndicat, doivent délibérer pour que le SITPA entériner ses décisions.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Bordes-De-Rivière (Arrondissement de Saint-Gaudens) et le retrait de la commune de Saint-Rome (Arrondissement de Toulouse).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide :

- de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Bordes-De-Rivière (Arrondissement de Saint-Gaudens) et le retrait de la commune de Saint-Rome (Arrondissement de Toulouse).

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

2015-4-8.INFORMATION : Rapport sur l'eau et assainissement 2013.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Véronique Perrier qui présente le rapport sur l'eau et assainissement de 2013.

Chapitre 1- Service public de production et distribution d'eau potable

- **INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE**

La qualité de l'eau est tout à fait satisfaisante, un travail important est en cours pour l'éradication des branchements en plomb répertoriés sur l'agglomération.

- **LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2013**

- Obtention de la certification ISO 9001 par la Régie de l'Eau de Toulouse Métropole. elle définit des exigences concernant l'organisation d'un système de gestion de la qualité. l'obtention de la certification ISO 9001 n'est qu'une étape, car ambition d'obtenir la certification Qualité, Sécurité, Environnement (QSE). Pour cela, en plus de la norme ISO 9001, il faut obtenir les certifications OHSAS 18001 et ISO 14001 : prochain défi !
 - Lancement et finalisation de travaux structurants
St Orens, Tournefeuille, l'Union

- *Le « combat » des fuites d'eau et une gestion patrimoniale maîtrisée*
Campagne importante d'implantation d'équipements de mesure

- **LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE**

Les données clientèle

Population desservie : 716 638 en 2012 727 016 en 2013

Les abonnés du service : 160 663 en 2012 164225 en 2013

Les ressources utilisées par TM

Fonction de l'historique des services publics de distribution d'eau potable. Nombreuses interconnexions entre TM et les collectivités gestionnaires de services d'eau potable voisines. Ainsi TM :

Dispose de ressources qui lui sont propres

Achète ou importe de l'eau

Vend ou exporte de l'eau

La qualité de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (eau brute), au niveau de la production (après traitement), sur le réseau de distribution et aux robinets normalement utilisés par le consommateur. Ces analyses sont réalisées tout au long de l'année.

Taux de conformité sur Brax est de 100% sur les 10 analyses bactériologiques réalisées.

Taux de conformité sur Brax est de 100% sur les 11 analyses des paramètres physico-chimiques réalisées.

Chapitre 2 : Service public d'assainissement collectif

- **LES INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE**

Sont à retrouver sur le rapport pour plus de détails

- **LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2013**

Passation de nouveaux marchés

Une réflexion sur la réorganisation de la régie

Plusieurs actions programmées ont été réalisées ou initiées en 2013

Avis sur les opérations d'urbanisme

Établissement et priorisation d'études d'extension du réseau d'assainissement collectif

Mise en place des contrôles de conformité des raccordements au réseau d'assainissement

- **LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE**

Brax est sur un marché de prestation dont l'exploitant est Véolia

- **LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE**

Estimation du nombre d'habitants desservis : 663 072 en 2012 680 303 en 2013

Taux de desserte par la collecte des eaux usées : 92,5 % en 2012 93,6 % en 2013

Les réseaux de collecte jusqu'au site de traitement sont vérifiés et renouvelés régulièrement en fonction de leur état de fonctionnement.

Les eaux de Brax sont traitées à la station d'épuration de l'Aussonnelle à Seilh.

Un certain nb d'indicateurs figure dans le rapport notamment concernant la pollution.

Chapitre 3 - Prix des services de l'eau potable et de l'assainissement

- **LES COMPOSANTES DE LA FACTURE D'EAU**

Qui perçoit les recettes de la facture d'eau ?

- Toulouse Métropole ;
- le délégataire (lorsque le service est délégué) ;
- l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- lorsque la commune est concernée, les Voies Navigables de France ;
- l'État (TVA).

- **LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE FACTURATION**

Quel est le volume pris en compte ?

La facturation du service d'eau potable est établie sur la base de la consommation relevée au compteur d'eau de l'utilisateur.

L'assainissement collectif est facturé sur la base du volume assujéti à la redevance assainissement qui est généralement le volume relevé au compteur d'eau de l'utilisateur.

Comment évoluent les tarifs ?

Pour les communes en délégation, la part délégataire initialement négociée dans le contrat (prix de base) est actualisée par le mécanisme d'une formule d'indexation dont les modalités sont définies dans les contrats.

Les contrats prévoient également des modalités de révision des tarifs dans certaines circonstances.

La part communautaire est fixée par délibération.

- **LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU POTABLE**

Au 1^{er} janvier 2014, le prix unitaire du m³ d'eau potable à Brax est de 1.86€/m³ TTC.

Sur TM, le prix moyen unitaire, pondéré par la population, du m³ d'eau potable est de 1,66 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2014.

- **LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Au 1^{er} janvier 2014, le prix unitaire du m³ d'assainissement à Brax est de 1.91/m³ TTC

Le prix moyen unitaire du m³ d'assainissement sur le territoire de Toulouse Métropole est de 1.97€/ m³ TTC au 1^{er} janvier 2014.

- **LES DONNÉES FINANCIÈRES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Les détails des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement sont à retrouver dans le rapport.

Chapitre 4 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Définition : Tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Afin d'assurer le suivi du parc d'installations d'assainissement non collectif de son territoire, Toulouse Métropole a créé en 2004 un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

- **ÉVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SERVICE PUBLIC D'ANC**

Estimation de 7 500 habitants

- **BILAN GÉNÉRAL DES CONTRÔLES RÉALISÉS EN 2013**

Sont faits sur les projets sur les réalisations, sur l'existant, avec contrôles périodiques.

Le conseil municipal prend acte du Rapport sur l'eau et assainissement 2013.

2015-4-9.ENSEIGNEMENT : Projet Éducatif Du Territoire : Modification COPIL.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Frédéric Jeanne qui présente une modification de la **composition de ce Comité de Pilotage qui par la suite devra assurer le suivi du PEDT et du CEJ.**

Ce Comité de pilotage est animé par le Maire avec l'appui de l'adjoint Petite enfance, Affaires scolaires et Jeunesse.

Le Comité de Pilotage du PEDT et CEJ sera ainsi composé :

- Le Maire.
- Quatre élus du groupe « Brax demain » (dont l'adjoint, Petite enfance, Affaires scolaires et Jeunesse et l'adjointe du CCAS).
- Un élu du groupe « Notre village un projet une équipe ».
- Un élu du groupe « Avec vous, Brax notre village avant tout ».
- La DGS.
- La coordonnatrice enfance jeunesse.
- Les directrices d'école maternelle et élémentaire.
- Deux représentants des parents d'élèves.
- Deux représentants des associations de Brax.
- Un représentant du centre de loisir de Bouconne.

- L'animatrice du RAM.
- Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales.
- Un représentant de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).
- Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).
- Un représentant du Conseil Départemental.

Ce Comité de Pilotage et de suivi est doté d'un pouvoir consultatif, ses propositions et analyses seront présentées devant la commission « vivre ensemble ».

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

2015-4-10.BATIMENTS : Adoption règlement bibliothèque.

Madame Françoise LEBOUL informe le conseil municipal que l'équipe des bénévoles du Foyer Rural se réorganise et présentera le règlement ultérieurement.

La délibération est reportée à la séance suivante en attente d'informations.

2015-4-11.ENVIRONNEMENT : Information sur le PPRI.

Monsieur le Maire passe la parole à Dominique DUTHOIT qui communique le correctif suivant : rappelle que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PPRI une phase de concertation de la population a eu lieu du 30 mars 2015 au 22 mai 2015.

Rappel : le calendrier prévisionnel, susceptible d'ajustement de l'avancement de la procédure d'élaboration du PPRI a commencé par le lancement des études techniques fin 2012 et doit se terminer par l'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels majeurs du bassin versant de l'Aussonnelle avant le mois de juin 2016.

Les administrés sont invités à venir consulter la carte des aléas. Les principales remarques apportées par des habitants du Maudinat, de la Chauge et du Couget convergent toutes pour dire qu'aucune inondation n'a été observée dans ces zones. La Direction Départementale des Territoires se base sur un aléa de référence qui est la crue centennale ou historique, dès lors que celle-ci est supérieure à la centennale. Le fait de n'avoir jamais connu d'inondation ne change rien au fait que le ruisseau peut déborder à l'occasion d'une crue historique.

2015-4-12.COMMANDES PUBLIQUES : Information sur le marché maîtrise d'œuvre bâtiment François Verdier.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Anne-Marie MELLET qui rappelle au Conseil Municipal que le projet de la commune de restructuration du groupe scolaire par la démolition / reconstruction du bâtiment verdier notamment.

Il indique qu'un groupe de travail a été formé afin de prendre en compte l'ensemble des besoins du groupe scolaire. Ce groupe de travail s'est réuni à trois reprises afin de préparer le cahier des charges qui va permettre de lancer le recrutement d'un maître d'œuvre (Architecte). Ce travail de concertation a permis de définir les besoins en termes de surfaces, d'organisation fonctionnelle des locaux et d'exigences environnementales.

A titre indicatif, à l'issue des réflexions menées lors des 3 premières réunions du groupe de travail, le projet de cahier des charges prévoit une surface utile à construire de **950 m²** environ pour un coût global HT prévisionnel décomposé comme suit :

Désignation	Montant HT
Travaux	1 250 000 €
Maîtrise d'Œuvre	115 000 €
Diagnostics	15 000 €
Contrôle technique	15 000 €
Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)	10 000 €
Assurance Dommage Ouvrage	15 000 €
Frais annexes (publicité, dossier ...)	5 000 €
Aléas et imprévus	50 000 €
Équipements divers	25 000 €
Total prévisionnel :	1 500 000 €

Actuellement un diagnostic Amiante / plomb, obligatoire avant démolition, est en cours de réalisation par la société DEKRA. Ce diagnostic doit être joint au cahier des charges pour le marché de recrutement du maître d'œuvre.

Ainsi, le cahier des charges qui permettra d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération sera présenté pour adoption lors d'un prochain Conseil Municipal.

2015-4-13.FINANCES : Correctif concernant la subvention aux Copeaux Occitans :

Monsieur Bernard POMMET communique le correctif suivant :

Considérant que par délibération en date du 13 avril 2015 portant approbation des subventions aux associations pour l'exercice budgétaire 2015, celle-ci comporte une erreur de transcription dans la rédaction du tableau de résumé, c'est-à-dire l'oubli de la somme allouée à l'association « Copeaux Occitans ».

Cet oubli de 162 euros ne remet pas en cause la somme inscrite sur l'enveloppe 6574 et ne modifie pas le vote du budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'apporter ce correctif concernant la subvention aux Copeaux Occitans,

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

2015-4-14.FINANCES : Dépenses à imputer au compte 6232 Fêtes et Cérémonies.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

2015-4-15.INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Création du comité consultatif du marché de plein vent :

1. Création d'un comité consultatif :

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Il y a donc tout intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées pour les questions relatives au marché dit « de plein vent ».

2. Missions du comité :

Il a pour mission de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires. Pour rappel, le marché de plein vent a pour seule vocation la vente au détail de toutes marchandises hormis celles qui sont interdites par les lois en vigueur.

Seront discutées en comité toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché et notamment :

- création, transfert ou suppression du marché,
- règlement intérieur,

- emplacements, attributions des places abonnés ou non abonnés
- modifications des horaires, dates et lieux
- montant des droits des places
- gestion des conflits.

Ce comité est purement consultatif et laisse tout pouvoir de décision au Maire.

Ce comité se réunira trois fois par an afin de statuer sur toutes les questions relatives au marché de plein vent, mais pourra se réunir sur simple demande de l'autorité municipale.

3. Composition du comité consultatif.

Monsieur le Maire propose que ce comité soit composé de la manière suivante :

- Le Maire de Brax.
- 3 élus issus du conseil municipal dont Anne LAMOTTE, conseillère déléguée au pôle économique,
- 1 représentant des commerçants sédentaires,
- 3 représentants des commerçants non sédentaires abonnés aux marchés de plein vent de BRAX (dès lors que le marché de plein vent connaîtra son essor)
- -le responsable des services techniques,
- 2 consommateurs braxéens, appel à candidature

Pour les représentants des commerçants non sédentaires, les représentants désignés participeront au comité consultatif dès lors qu'ils auront été présents sur le marché de plein vent à Brax depuis plus de 6 mois en continu et en abonné et dès lors que leur nombre atteint au moins 5 commerçants non sédentaires

Il convient donc d'élire 2 représentants du Conseil Municipal et 2 consommateurs braxéens. Monsieur le Maire appelle à candidature :

Le Comité est donc composé de :

- 2 représentants des élus : Monsieur Bernard CUNNAC et Madame Sophie GILLAUX.
- 2 consommateurs braxéens : appel à candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création, la composition et les missions du comité consultatif du marché de plein vent.

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

2015-4-16.ADMINISTRATION : Information sur le Plan Communal de Sauvegarde.

- Présentation des différents rôles,
- Détermination des différents responsables,

2015-4-17.QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15